

Arrondissement de
Strasbourg Campagne

COMMUNE DE KOLBSHEIM

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 2020-12-10**

**portant règlementation temporaire de la circulation et du
stationnement rue Bolzen
(voie métropolitaine en agglomération)**

La Maire de la Commune de KOLBSHEIM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 3221.4 ;
Vu le code de la Route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, quatrième partie ;
Vu la demande du 09 décembre de la SDEA relative à la pose de branchement d'eau potable

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux cités ci-dessus, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement en barrant la route;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du 15 au 24 décembre, selon l'avancement et les besoins du chantier, les restrictions de circulation et de stationnement seront les suivantes :

- **Route barrée du 10 au 13 rue Bolzen**

Article 2 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie, quatrième partie) sera mise en place et entretenue par les soins de la SDEA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera conservée aux archives de la Commune et adressée à:
- la SDEA
- l'affichage

**Fait à Kolbsheim, le 10 décembre 2020
La Maire,**

Annie KESSOURI